

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA**

Amqui, le 8 février 2017.

À la séance ordinaire du conseil de la MRC de La Matapédia tenue le 8 février 2017 à compter de 19h30 à la salle du conseil située au 123, rue Desbiens, 4^e étage à Amqui.

Sont présents : Mme Marlène Landry (Sainte-Marguerite-Marie)
Mme Danielle Marcoux (Sayabec)

M. David Althot (Sainte-Florence)	M. Georges Guénard (Saint-Vianney)
M. Jean-Paul Bélanger (Saint-Cléophas)	M. Jocelyn Jean (Saint-Tharcisius)
M. Michel Chevarie (Lac-au-Saumon)	M. Martin Landry (Albertville)
M. Mario Côté (Causapscal)	M. Paul Lepage (Saint-Moïse)
M. Réginald Duguay (Saint-Zénon-du-Lac-Humqui)	M. Jacques Pelletier (Val-Brillant)
M. Daniel Dumais (Saint-Léon-le-Grand)	M. Nelson Pilote (Saint-Alexandre-des-Lacs)
M. Alain Gauthier (Sainte-Irène)	M. Gaëtan Ruest (Amqui)
	M. Gilbert Sénéchal (Saint-Noël)

ainsi que (comme 2^e représentant) : M. André Fournier (représentant Causapscal)
M. Pierre D'Amours (représentant Amqui)

sous la présidence de Mme Chantale Lavoie, préfet.

Absences : M. Yves Labonté (représentant Sayabec)
M. Jean-Marc Dumont (Saint-Damase)

Personnes-ressources présentes :
M. Mario Lavoie, directeur général et secrétaire-trésorier
M. Joël Tremblay, secrétaire adjoint
Mme Nathalie Lévesque, directrice, service de génie municipal
M. Bertin Denis, directeur, service de l'aménagement et de l'urbanisme
M. Guillaume Viel, directeur, service du développement
M. Serge Malenfant, directeur, service de foresterie

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Résolution CM 2017-023 concernant l'ouverture de la séance ordinaire du 8 février 2017

Le quorum étant constaté, il est résolu unanimement d'ouvrir la séance à compter de 19h30.

Adoptée.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution CM 2017-024 concernant l'adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 février 2017

Sur une proposition de M. Gilbert Sénéchal, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2017
4. Période de question de l'assistance
5. Communication du service d'aménagement - Règlement sur les pouvoirs de l'inspecteur à entreprendre des poursuites - Information
6. Communication du service de développement
 - 6.1. Plan régional d'attractivité 2017-2020 - Adoption
 - 6.2. Programme mobilisation-diversités (MIDI) – Dépôt
7. Communication du service de foresterie - Application des redevances municipales, droits de coupe et choix des exécutants pour 2017
8. Communication du service de génie - Programme PIQM volet 3 - Réclamation finale
9. Financement d'un emprunt - Règlements N° 2011-1, 2016-14 et 2016-18
 - 9.1. Résultats de l'appel d'offres
 - 9.2. Résolution relative aux services bancaires - Banque Royale du Canada
10. Greffe et communications
 - 10.1. Nouveau logo de la MRC – Information
 - 10.2. Règles de fonctionnement du comité communications – Adoption et nomination d'un représentant
 - 10.3. Politique de gestion documentaire – Dépôt
11. Projet de centre administratif - Suivi
 - 11.1. Appel d'offres pour la construction - Lancement
 - 11.2. Appel d'offres pour la fibre optique (inforoute) - Lancement
12. Correspondance
13. Période de questions de l'assistance

14. Autres sujets :
 - 14.1. Prochaines rencontres – rencontre de travail (22 février à 19h30) et séance ordinaire (8 mars à 19h30)
 - 14.2. Motion de félicitations Éric Guay
15. Levée de la séance

Adoptée.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JANVIER 2017

Résolution CM 2017-025 concernant l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2017

Sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par M. Jocelyn Jean, il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2017.

Adoptée.

4. PÉRIODE DE QUESTION DE L'ASSISTANCE

Aucune question n'est adressée par l'assistance.

5. COMMUNICATION DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT - RÈGLEMENT SUR LES POUVOIRS DE L'INSPECTEUR À ENTREPRENDRE DES POURSUITES – INFORMATION

Monsieur Bertin Denis, directeur du service d'aménagement, informe le conseil des modalités réglementaires visant à accorder à l'inspecteur le pouvoir d'entreprendre des poursuites pénales. De nouvelles ententes intermunicipales en matière d'inspection ont été conclues avec 14 municipalités-clientes. Ces ententes prévoient, entre autres choses, une procédure relative au suivi des infractions aux règlements d'urbanisme incluant des poursuites pénales. Le pouvoir accordé à l'inspecteur pour entreprendre des poursuites pénales doit être établi par règlement. Pour cette raison, des modifications doivent être apportées aux règlements sur les permis et certificats des municipalités-clientes afin d'autoriser l'inspecteur à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant et à l'autoriser à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin. Ce droit est accordé aux municipalités depuis le 1er octobre 1993 par le *Code des procédures pénales*.

Pour faciliter le travail des municipalités-clientes nous leur feront parvenir une offre de services visant l'élaboration des documents relatifs à la modification de leur règlement sur les permis et certificats. L'offre de service commune au montant de 243.00\$/par municipalité prévoit :

- La rédaction de l'avis de motion ;
- La rédaction du règlement modifiant les dispositions du règlement sur les permis et certificats accordant les pouvoirs de l'inspecteur [LAU art. 237] ;
- L'avis de publication et d'entrée en vigueur ;
- La mise à jour des « cartables » des PRU et du site Web de la MRC.

Il est demandé aux maires concernés de faire le suivi auprès de leur conseil respectif afin que soit acceptée l'offre de service et qu'un mandat soit confié au Service de l'aménagement et de l'urbanisme afin que nous procédions aux travaux avant l'arrivée du printemps.

6. COMMUNICATION DU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT

6.1. Plan régional d'attractivité 2017-2020 – adoption

Résolution CM 2017-026 concernant l'adoption du plan régional d'attractivité 2017-2020

Sur une proposition de M. Michel Chevarie, appuyée par M. Gilbert Sénéchal, il est résolu d'adopter le plan régional d'attractivité 2017-2020 de la MRC de La Matapédia pour la mise en œuvre des orientations prévues.

Adoptée.

6.2. Programme mobilisation-diversités (MIDI) – dépôt

Monsieur Guillaume Viel, directeur du service de développement, informe le conseil que le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) a lancé dernièrement un appel de propositions à l'intention des municipalités dans le cadre du Programme Mobilisation-Diversité. Ce programme vise à ce que les personnes de toutes origines participent à la vie de leur collectivité. Le MIDI espère conclure de nouvelles ententes avec les MRC. L'entente est d'une durée de 2 ans, soit du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2019 et le montant annuel maximal de la subvention est de 250 000 \$. La date limite pour déposer une demande est le 3 mars 2017. Le service de développement prépare actuellement les documents afin que le conseil de la MRC puisse appuyer le dépôt d'une demande lors de la prochaine séance. Ce point sera ajourné au 22 février 2017.

Madame Chantale Lavoie fait un rappel du forum sur l'avenir des soins de santé dans La Matapédia, qui se tiendra en mars prochain.

7. COMMUNICATION DU SERVICE DE FORESTERIE - APPLICATION DES REDEVANCES MUNICIPALES, DROITS DE COUPE ET CHOIX DES EXÉCUTANTS POUR 2017

Résolution CM 2017-027 concernant le mode de partage des redevances municipales

Sur une proposition de M. Alain Gauthier, appuyée par M. David Althot, il est résolu de reporter à la séance ordinaire du 8 mars la décision concernant le mode de partage des redevances municipales relatif aux TPI en fonction des recommandations de la table de travail formée à cet effet.

Adoptée.

Résolution CM 2017-028 concernant l'application des droits de coupe

- Considérant la demande déposée par les représentants de la municipalité de Sainte-Irène de diminuer les droits de coupe applicables aux bois récoltés;
- Considérant qu'une résolution déposée aux MRC par la Table des préfets recommande de conserver le statu quo dans l'application des droits de coupe sur les bois prélevés en TPI pour éviter de prêter flanc aux arguments des américains dans le contexte du conflit du bois d'œuvre Canada/USA;
- Considérant qu'une partie importante des droits de coupe générés annuellement sur les TPI sont réinvestis en travaux sylvicoles sur ces mêmes TPI favorisant le maintien des travailleurs à l'emploi;
- Considérant que la majorité des représentants des municipalités ont émis un avis favorable concernant le maintien de l'application des droits de coupe (statu quo à 8 pour, 1 contre) lors de la rencontre de concertation tenue en décembre dernier;

En conséquence, sur une proposition de Mme Marlène Landry, appuyée par M. Martin Landry, il est résolu que le conseil de la MRC autorise pour la saison 2017 le maintien de l'application des droits de coupe selon les grilles tarifaires reconnues par le Bureau de Mise en Marché des Bois (BMMB).

Adoptée.

Résolution CM 2017-029 concernant le choix des exécutants des travaux

- Considérant la demande déposée par les représentants de la ville d'Amqui de revoir le mode d'attribution des contrats;
- Considérant que 6 intervenants (4 organismes de développement locaux et de 2 groupements forestiers) ont œuvré au cours des dernières années sur les terres publiques intramunicipales de La Matapédia;
- Considérant que le nombre élevé d'intervenants sur les TPI relève de décisions du Conseil de la MRC, lesquelles visaient à soutenir les initiatives exprimées par les municipalités de prendre en charge la mise en valeur de leurs ressources sur leur territoire respectif afin de bénéficier des retombées générées par celles-ci;
- Considérant que les organisations (6) œuvrant sur les TPI ont développé au cours des années une expertise et un savoir-faire permettant d'assurer à leurs travailleurs une certaine stabilité à des distances raisonnables de leur lieu de résidence;
- Considérant que l'orientation mise de l'avant par le MFFP de procéder par appel d'offres pour l'exécution des travaux sur les TPI mettrait en péril les organisations œuvrant historiquement sur les TPI, les emplois qui en dépendent et les retombées locales générées par ces activités;
- Considérant qu'une résolution transmise par la Table des préfets du Bas-St-Laurent recommande aux MRC de reconduire avec les intervenants historiques œuvrant sur les TPI les ententes pour 2017 et d'utiliser la grille de taux de forêt privée à 100% plutôt que de procéder par appel d'offres afin que les retombées de la gestion des TPI demeurent en région et dans les communautés;
- Considérant que tous les représentants de municipalités ont émis un avis favorable au maintien des retombées locales lors de la rencontre tenue en décembre dernier et recommandent le statu quo;

En conséquence, sur une proposition de Mme Danielle Marcoux, appuyée par M. Georges Guénard, il est résolu que le conseil de la MRC autorise pour la saison 2017 la reconduction des ententes concernant l'exécution des travaux sylvicoles sur les TPI avec les intervenants historiques.

Adoptée.

8. COMMUNICATION DU SERVICE DE GÉNIE - PROGRAMME PIQM VOLET 3 - RÉCLAMATION FINALE

Résolution CM 2017-030 concernant la répartition de l'aide financière du PIQM, volet 3 – Service de génie municipal – Réclamation N° 7

Sur une proposition de M. Jacques Pelletier, appuyée par M. David Althot, il est résolu :

1. que la répartition de l'aide financière obtenue par la MRC pour l'année 2016 (réclamation N°7) du programme d'infrastructures Québec - Municipalités (PIQM), Volet 3, génie municipal, soit répartie entre les municipalités qui ont mandaté le service de génie pour des travaux admissibles au prorata des montants facturés pour la réalisation desdits mandats peu importe le personnel qui a été affecté à ceux-ci, comme suit :

Répartition PIQM Volet 3 pour services 2016 #7

MUNICIPALITÉ	Admissible PIQM3	Répartition %	Réclamation PIQM 3
SAINTE-MARGUERITE-MARIE	13 347,65 \$	3,4%	1 101 \$
SAINTE-FLORENCE	4 647,40 \$	1,2%	383 \$
CAUSAPSCAL	27 731,08 \$	7,1%	2 288 \$
ALBERTVILLE	17 294,44 \$	4,4%	1 427 \$
SAINTE-LÉON-LE-GRAND	9 792,05 \$	2,5%	808 \$
SAINTE-ZÉNON-DU-LAC-HUMQUI	5 844,50 \$	1,5%	482 \$
SAINTE-IRÈNE	9 436,70 \$	2,4%	779 \$
AMQUI	100 336,94 \$	25,7%	8 280 \$
LAC-AU-SAUMON	21 749,65 \$	5,6%	1 795 \$
SAINTE-ALEXANDRE-DES-LACS	30 584,51 \$	7,8%	2 524 \$
SAINTE-THARCISIUS	16 635,88 \$	4,3%	1 373 \$
SAINTE-VIANNEY	123,75 \$	0,0%	10 \$
VAL-BRILLANT	10 756,30 \$	2,8%	888 \$
SAYABEC	48 266,55 \$	12,4%	3 983 \$
SAINTE-CLÉOPHAS	7 260,75 \$	1,9%	599 \$
SAINTE-MOÏSE	17 324,70 \$	4,4%	1 430 \$
SAINTE-NOËL	11 763,70 \$	3,0%	971 \$
SAINTE-DAMASE	11 515,83 \$	3,0%	950 \$
TNO MILNIKEK et SLM	25 788,73 \$	6,6%	2 128 \$
TOTAL	390 201 \$	100,0%	32 199 \$

2. d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à effectuer les versements aux municipalités qui totalisent 32 199 \$.

Adoptée.

9. FINANCEMENT D'UN EMPRUNT - RÈGLEMENTS N° 2011-1, 2016-14 ET 2016-18

9.1. Résultats de l'appel d'offres

Les procédures d'appel d'offres pour le financement des emprunts N°s 2011-11, 2016-14 et 2016-18 ont été enclenchées auprès du ministère des Finances pour un emprunt global de 908 200 \$ (camions incendie et Val-d'Irène). Les résultats de l'appel d'offres sont les suivants :

Capital	Année	Financière Banque nationale	Caisse Desjardins Vallée de La Matapédia	Banque Royale du Canada
53 600 \$	2018	1.5000 %	2.6800 %	2.3800 %
55 200 \$	2019	1.6000 %	2.6800 %	2.3800 %
56 500 \$	2020	1.8500%	2.6800 %	2.3800 %
58 100 \$	2021	2.0500 %	2.6800 %	2.3800 %
684 800 \$	2022	2.2500 %	2.6800 %	2.3800 %
Prix :		98.69500	100.000	100.000
Taux réel :		2.50857 %	2.6800 %	2.3800 %
Rang		2	3	1

Conformément au règlement de délégation N° 2013--17, M. Mario Lavoie, directeur général et secrétaire-trésorier, a octroyé le contrat à Banque Royale du Canada qui a fait la meilleure offre. La somme de 908 200 \$ a été déposée au compte le 1^{er} février 2017.

9.2. Résolution relative aux services bancaires - Banque Royale du Canada

Résolution CM 2017-031 concernant les services bancaires de Banque Royale du Canada

Sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. Paul Lepage, il est résolu ce qui suit :

1. Que la Banque Royale du Canada est par les présentes nommée la banque du client.
2. Que la préfète et le directeur général et secrétaire-trésorier conjointement ont l'autorisation d'agir au nom du client, de temps à autre, pour :
 - a) Retirer des fonds ou ordonner que des fonds soient virés des comptes du client pour quelque moyen que ce soit, notamment en établissant, tirant, acceptant, endossant ou signant des chèques, des billets à ordre, des lettres de change, des ordres de paiement d'espèces ou d'autres effets ou en donnant d'autres instructions ;
 - b) Signer toute convention ou autre document ou instrument établi avec Banque Royale ou en faveur de celle-ci, y compris des conventions et contrats relatifs aux produits et aux services fournis au client par Banque Royale; et

- c) Poser, ou autoriser une ou plusieurs personnes à poser, l'un ou l'autre des actes suivants :
- (i) Recevoir de Banque Royale toutes espèces ou tout titre, instrument ou autre bien du client détenus par Banque Royale, en garde ou à titre de garantie, ou donner des directives à Banque Royale pour la remise ou le transfert de telles espèces, de tels titres, de tels instruments ou de tels autres biens à toute personne désignée dans de telles directives;
 - (ii) Déposer, négocier ou transférer à Banque Royale, au crédit du client, des espèces ou tout titre, instrument ou autre bien et, à ces fins, les endosser au nom du client (au moyen d'un timbre en caoutchouc ou autrement), ou de tout autre nom sous lequel le client exerce ses activités;
 - (iii) Donner instruction à Banque Royale, par quelque moyen que ce soit, de débiter les comptes de tiers pour dépôt au compte du client; et
 - (iv) Recevoir des relevés, des instruments et d'autres effets (y compris des chèques payés) et des documents afférents aux comptes du client à Banque Royale ou à tout service de Banque Royale, et régler et approuver les comptes du client à Banque Royale.
3. Les instruments, instructions, conventions (notamment des contrats pour les produits ou services fournis par Banque Royale) et documents établis, tirés, acceptés, endossés ou signés (sous le sceau de la compagnie ou autrement) comme il est prévu dans la présente résolution et remis à Banque Royale par toute personne, aient plein effet et obligent le client; Banque Royale est, par les présentes, autorisée à agir sur la foi de ces documents et effets et à y donner suite.
4. Banque Royale recevra :
- a) Une copie de la présente résolution; et
 - b) Une liste approuvée des personnes autorisées par la présente résolution à agir au nom du client, ainsi qu'un avis écrit de toute modification apportée de temps à autre à cette liste ainsi que des spécimens de leur signature; ces documents doivent être certifiés par la préfète et le directeur général et secrétaire-trésorier du client, et
 - c) Une liste de toutes les autorisations accordées en vertu du paragraphe 2 c) de la présente résolution.
5. Tout document fourni à Banque Royale conformément à l'article 5 de la présente résolution aura force obligatoire pour le client jusqu'à ce qu'un nouveau document abrogeant ou remplaçant le précédent soit reçu et dûment autorisé par écrit par la succursale ou agence de Banque Royale où le client détient un compte.

Adoptée.

10. GREFFE ET COMMUNICATIONS

10.1. Nouveau logo de la MRC – information

La démarche de communications réalisée en 2016 a fait ressortir l'importance de renouveler l'image de la MRC. Conséquemment, à sa séance ordinaire de décembre, le conseil de la MRC a autorisé l'octroi d'un mandat à un graphiste pour l'actualisation du logo de la MRC. Afin d'assurer une appropriation du nouveau logo, trois propositions ont été retenues par le comité communications et sont soumises au vote auprès des employés et des membres du conseil de la MRC. Il est demandé aux membres du conseil de choisir leur préférence parmi les logos proposés (image seulement) en utilisant le bulletin de vote remis dans leur pochette de documents et de déposer celui-ci dans la boîte prévue à cet effet. L'option retenue par les membres du conseil de la MRC et les employés servira d'orientation pour finaliser le nouveau logo. La proposition finale du logo sera soumise pour adoption lors de la séance d'ajournement du 22 février 2017.

10.2. Règles de fonctionnement du comité communications – adoption et nomination d'un représentant

Résolution CM 2017-032 concernant l'approbation des règles de fonctionnement du comité communications de la MRC de La Matapédia

Considérant que la MRC de La Matapédia s'est dotée d'une politique de communication qui définit entre autres les rôles et responsabilités des différents intervenants concernant les communications;

Considérant que ladite politique de communication prévoit le maintien du comité communications;

Considérant qu'il y a lieu d'encadrer le fonctionnement dudit comité ;

En conséquence, sur une proposition de M. Gilbert Sénéchal, appuyée par M. Martin Landry, il est résolu :

1. d'approuver les règles de fonctionnement du comité communications de la MRC de La Matapédia tel que présenté;
2. de désigner Mme Marlène Landry, membre du conseil de la MRC, pour compléter la composition du comité.

Adoptée.

10.3. Politique de gestion documentaire – dépôt

La *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* et la *Loi sur les archives* prévoient l'adoption par tout organisme municipal d'une politique de gestion documentaire. Afin de rencontrer ses obligations légales et pour assurer une meilleure gestion documentaire, l'une des premières étapes est la réalisation et l'adoption d'une telle politique. Un projet a été élaboré au cours des dernières semaines avec le soutien technique de la firme ID-Num Technologie, mandatée pour accompagner la MRC dans ses travaux relatifs à la gestion documentaire au cours de la prochaine année. Le projet de Politique de gestion documentaire de la MRC de La Matapédia, dont le contenu a été validé par ID-Num Technologies, est déposé au conseil pour adoption lors d'une prochaine séance.

11. PROJET DE CENTRE ADMINISTRATIF - SUIVI

11.1. Appel d'offres pour la construction – lancement

Résolution CM 2017-033 **concernant le lancement de l'appel d'offres pour la construction du centre administratif de la MRC**

Sur une proposition de M. Gilbert Sénéchal, appuyée par M. Daniel Dumais, il est résolu d'autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la construction du projet de centre administratif de la MRC de La Matapédia.

Adoptée.

11.2. Appel d'offres pour la fibre optique (inforoute) – lancement

Résolution CM 2017-034 **concernant le lancement d'un appel d'offres pour la relocalisation de l'inforoute dans le futur centre administratif de la MRC**

Sur une proposition de M. Jacques Pelletier, appuyée par M. Paul Lepage, il est résolu d'autoriser le lancement de l'appel d'offres pour la relocalisation du lien de l'inforoute en prévision du futur centre administratif de la MRC de La Matapédia.

Adoptée.

12. CORRESPONDANCE

Monsieur Mario Lavoie, directeur général et secrétaire-trésorier, fait état des correspondances suivantes aux membres du conseil :

- 2017-01-24 : Madeleine Plante, Jacqueline Lamarre, Gilbert Sirois, Jacques Sirois et Serge Côté : couverture Internet haute vitesse
- 2017-01-23 : Telus : déploiement Internet en milieu rural et programme Brancher pour innover

Monsieur Mario Lavoie en profite pour dresser l'état de la situation concernant les démarches conjointes avec les MRC environnantes pour l'amélioration de l'accès Internet haute vitesse sur leur territoire respectif.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune question n'est adressée par l'assistance.

14. AUTRES SUJETS :

14.1. Prochaines rencontres – rencontre de travail (22 février à 19h30) et séance ordinaire (8 mars à 19h30)

Les prochaines rencontres du conseil de la MRC sont la rencontre de travail du 22 février à 19h30 et la séance ordinaire du 8 mars à 19h30.

14.2. Motion de félicitations Éric Guay

Motion de félicitations est adressée par le conseil de la MRC à M. Éric Guay pour sa première position en super géant aux Mondiaux de ski alpin tenus à Saint-Moritz en Suisse. La MRC verra à solliciter sa présence lors de la prochaine édition de l'Aqua-Neige.

14.3. Sûreté du Québec

Monsieur Michel Chevarie constate que le personnel de la Sûreté du Québec patrouille d'autres MRC. On mentionne qu'un nouveau mode de gouvernance est implanté concernant les postes de la SQ. Monsieur Steve Lepage, responsable du poste d'Amqui, sera invité à présenter au conseil ce nouveau mode de gouvernance.

15. AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Résolution CM 2017-035 **concernant l'ajournement de la séance du 8 février 2017**

Sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Gilbert Sénéchal, il est résolu d'ajourner au 22 février 2017 à 19h30. Il est 21h05.

Adoptée.